

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 014

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés des EPCI 23

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-trois sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Renée NICOUX à Philippe ESTERELLAS ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Alexis TOURADE ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

Monsieur Didier TERNAT présente le rapport suivant.

Contexte :

L'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour le territoire de la Communauté de communes fait suite au transfert de la compétence « traitement » et de son volet prévention à Evolis 23. Dès lors, le syndicat a été chargé d'élaborer ce document de planification obligatoire, dont les principales orientations ont été présentées et approuvées par le bureau communautaire réuni le 23 octobre 2024.

Aussi, :

- Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale des collectivités à compétence « déchets » depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite Loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) ;
- Vu la délibération N°2022-160 sur le transfert de la compétence « *traitement* » et de la prévention des déchets à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-015 d'Evolis 23 portant lancement d'un programme local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les EPCI 23 ;
- Vu la mise en consultation publique du PLPDMA du 20 janvier 2025 au 23 février 2025 et la prise en compte des observations qui en sont issues ;
- Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur ce projet de PLPDMA

Eléments d'appréciation :

- Considérant la nécessité pour l'ensemble des collectivités et donc en particulier la Communauté de communes Creuse Grand Sud de réduire à **135 kg/hab** d'ici à 2030 sa production annuelle des ordures ménagères résiduelles (OMR) afin d'accéder à tarif adhérent à la future Unité de Valorisation Energétique de Limoges portée par l'Entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole - SYDED 87), et respecter ainsi les objectifs pris publiquement dans le cadre de la concertation préalable à ce projet,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud de réduire la quantité de déchets produite sur son territoire en vue d'une meilleure maîtrise des coûts de gestion ;
- Considérant que le succès des actions figurant au PLPDMA repose, selon leur typologie, pour certaines sur l'engagement et les moyens d'Evolis 23, pour d'autres sur

l'engagement et les moyens d'Evolis 23 avec l'appui des EPCI creusois et pour d'autres encore sur l'engagement et les moyens des EPCI avec l'appui d'Evolis 23 ;

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Evolis 23 des EPCI 23 (2025 – 2030) ;
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget d'Evolis 23 d'une enveloppe minimale d'environ 1 million d'euros sur la durée du programme, dédiée à ce PLPDMA, soit environ 3€/hab/an pour tous les EPCI ;
- **DE S'ENGAGER** à mener des réflexions prospectives et constructives (en vue d'une mise en œuvre dans un futur proche) sur les actions de prévention/réduction des déchets dont la mise en œuvre relève exclusivement de la compétence « collecte » des EPCI 23, avec l'appui-conseil éventuel d'Evolis 23 et en veillant à leur cohérence avec le reste des actions ;
- **DE S'ENGAGER** à favoriser la mise en œuvre de toutes les autres actions inscrites dans le PLPDMA des EPCI 23, à commencer par les actions prioritaires retenues par la CCES, dans la limite du budget alloué par Evolis 23 et d'éventuelles opportunités de financement ; notamment en mettant à disposition d'Evolis 23 les moyens nécessaires à leur ancrage local (soutien politique, appui logistique, relai de communication) ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce programme.

CONTRE : 0

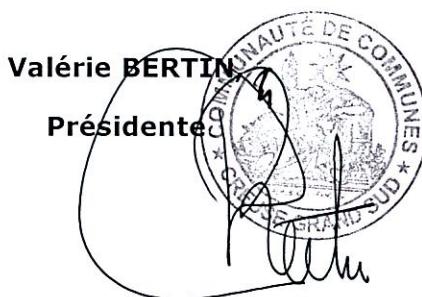
ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250320-2025_014-DE